



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2026-029

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-02-05-00014 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-357?? portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE sise 8, rue du Pâtis 89130 TOUCY (3 pages) Page 5

BFC-2026-02-10-00005 - ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-390 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES CHENAUD DIDIER relatif à la mise à jour de la dénomination sociale au profit de la SAS AMBULANCES CHENAUD, et de la modification de la gérance dans le cadre du rachat de parts sociale de ladite société (4 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2025-10-13-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PIAULT Paul-Alexandre - N°2025/202 (4 pages) Page 14

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2026-02-03-00012 - attestation NS Domaine Clos de la CHAPELLE (1 page) Page 19

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2026-02-05-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre de contrôle des structures GAEC TARDIVON DES PRES DELIN (4 pages) Page 21

BFC-2026-02-05-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DES AUBUES (4 pages) Page 26

BFC-2026-02-05-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles SCEA LA GARDE (4 pages) Page 31

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2025-09-02-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent GAUTHY à Vaudebarrier (1 page) Page 36

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2026-02-05-00021 - attestation non soumise autorisation exploiter DELACROIX Hugo (1 page) Page 38

BFC-2026-02-05-00018 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE L'EAU VIVE (4 pages) Page 40

BFC-2026-02-05-00017 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE LA LANGOUILLE (4 pages) Page 45

BFC-2026-02-06-00010 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE LA MARCHE (6 pages)	Page 50
BFC-2026-02-05-00019 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DES PRES HAUTS (4 pages)	Page 57
BFC-2026-02-06-00014 - décision favorable autorisation exploiter GAEC PAGET EXPLOITATION (6 pages)	Page 62
BFC-2026-02-05-00020 - décision partielle autorisation exploiter-GAEC PICHONNIER (4 pages)	Page 69
BFC-2026-02-06-00013 - décision refus autorisation exploiter EARL BEAULATON (4 pages)	Page 74
BFC-2026-02-06-00012 - décision refus autorisation exploiter GAEC FERME DU FIOGET (6 pages)	Page 79
BFC-2026-02-06-00011 - décision refus autorisation exploiter M. BONNET Florian (4 pages)	Page 86
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2025-11-27-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL BUFFET 70600 ARGILLERES (2 pages)	Page 91
BFC-2025-12-03-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DU MARMONT 70120 CORNOT (4 pages)	Page 94
BFC-2025-12-03-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL ELEVAGE LE PARTERRE 70500 VENISEY (2 pages)	Page 99
BFC-2025-12-03-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL LES LONGUES RAYES 70180 ROCHE ET RAUCOURT (4 pages)	Page 102
BFC-2025-11-26-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame FARY Daphnée 70600 PIERRECOURT (2 pages)	Page 107
BFC-2025-11-28-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CHEVRERIE DES LORRAINES (2 pages)	Page 110
BFC-2025-12-03-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CUNY 70500 CENDRECOURT (2 pages)	Page 113
BFC-2025-12-01-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE BREUCHES 70310 LA VOIVRE (2 pages)	Page 116
BFC-2025-11-25-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES COMBOTTES 70130 LA ROMAINE (2 pages)	Page 119
BFC-2025-11-27-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC GAUMET 70500 BOUGEY (2 pages)	Page 122
BFC-2026-02-10-00004 - Arrêté portant autorisation partielle à l'EARL RIONDEL Jonathan 70120 TINCHEY ET PONTREBEAU (6 pages)	Page 125
<b>Rectorat de l'académie de Besançon /</b>	
BFC-2026-02-04-00004 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique (CAPA) des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale (PSY EN) de l'académie de Besançon (5 pages)	Page 132

BFC-2026-01-28-00004 - Arrêté relatif à la composition de la commission consultative mixte administrative (CCMA) des maîtres de l'enseignement privé sous contrat de l'académie de Besançon (3 pages)

Page 138

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00014

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-357  
portant agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU  
SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE sise 8, rue  
du Pâtis 89130 TOUCY

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-357**

**portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU  
SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE sise 8, rue du Pâtis 89130 TOUCY**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 04 février 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 février 2026 ;

Vu la DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2026-348 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de quatre ambulances et sept VSL au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE à Toucy dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine

Vu la DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2026-349 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances, 1 ambulance hors quota et de 2 véhicules sanitaires légers (VSL) sur le secteur de PUISAYE de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE Bléneau au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE Toucy

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 14 Janvier 2026 concernant SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE,

Vu la situation au répertoire SIREN en date du 16 Janvier 2026,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 10 décembre 2025 de M. Romain RENARD, président de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCE DU SEREIN,

Vu les statuts de la société mis à jour en date du 24 décembre 2025,

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 janvier 2026,

VU le bail commercial des locaux situés 8 rue du Pâtis 89130 TOUCY,

VU l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles situées 8 rue du Pâtis 89130 TOUCY en date du 30 janvier 2026,

Vu le dossier considéré complet du 30 janvier 2026 adressé par M. Romain RENARD, président de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCE DU SEREIN,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - dont le siège social est situé **6 rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE** est agréée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, sous le numéro d'agrément **89-26-357** pour son implantation JUSSIEU SECOURS PUISAYE sise :

**8, rue du Pâtis 89130 TOUCY**

Les gérants sont Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 3 :** L'entreprise de transports sanitaires terrestres **AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD (gérants), publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 05 février 2026

**Pour la directrice générale,**

**La cheffe du département Ressources et Moyens**

**Anne – Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-10-00005

ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-390 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES CHENAUD DIDIER relatif à la mise à jour de la dénomination sociale au profit de la SAS AMBULANCES CHENAUD, et de la modification de la gérance dans le cadre du rachat de parts sociale de ladite société

**ARRETE N°ARS-BFC-DOSA-2026-390 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES CHENAUD DIDIER relatif à la mise à jour de la dénomination sociale au profit de la SAS AMBULANCES CHENAUD, et de la modification de la gérance dans le cadre du rachat de parts sociale de ladite société**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2026-174 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBBRIIONNAIS,NAUD DIDIER dans le cadre de la mise à jour

de la forme juridique au profit d'une Société par Actions Simplifiée - SAS, et de la modification de gérance de ladite société pour siège social et implantation principale 8 Espace des Grands Pres à St CHRISTOPHE EN BRIONNAIS , sous le numéro d'agrément délivré 111, dont les cogérants sont Monsieur CHENAUD Didier et Madame CHENAUD Géraldine,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-003 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 4 février 2026,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2026-004 en date du 4 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2025, et pour complétude par mail le 10 août 2025 de Monsieur LAFOND Luc et Mme BERNARD Maud, pour projet de rachat de parts sociales de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier devenue SAS AMBULANCES CHENAUD Didier au 26 décembre 2025,

Vu l'acte de cession des titres de la société Ambulances Chenaud Didier en date du 29 décembre 2025 entre le cédant d'une part la société GUJUANMA SARL représentée par Monsieur CHENAUD Didier et Madame CHENAUD Géraldine ; et d'autre part le cessionnaire la Société MB2L SAS représentée par Monsieur LAFOND Luc président et Madame BERNARD Maud, directeur général,

Vu la demande de modification de la SAS AMBULANCES CHENAUD du 3 février 2026 et de l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles renseigné du 13 janvier 2026,

Vu le contrat de bail commercial du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le procès-verbal du 29 décembre 2025 des décisions de l'associé unique SARL MB2L de la SAS AMBULANCES CHENAUD représenté par Mme BERNARD Maud et Monsieur LAFOND Luc relatifs au changement de la dénomination sociale de la SAS AMBULANCES CHENAUD Didier au profit de la SAS AMBULANCES CHENAUD, à la démission de la présidente de Mme CHENAUD Géraldine et du Directeur Général M. CHENAUD Didier, et de la nomination en qualité de nouveau président la SARL MB2L,

Vu la refonte des statuts en date du 29 décembre 2025, par suite du procès-verbal des décisions de l'associé unique relatif à la transformation de la dénomination sociale de la SARL AMBULANCES CHENAUD Didier au profit de la SAS AMBULANCE CHENAUD,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2026 de la SAS MB2L relatif à sa transformation juridique au profit de la SARL MB2L et statuant sur la nomination de cogérant Mme BERNARD Maud et M. LAFOND Luc dont les statuts modifiés sous sa nouvelle forme,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 12 janvier 2026 de la SARL MB2L Holding représentée par les cogérants Monsieur LAFOND Luc et Madame BERNARD Maud – kBIS,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 27 janvier 2026 de la SAS AMBULANCES CHENAUD, ayant pour président la SARL MB2L représentée par les cogérants Mme BERNARD Maud et M. LAFOND Luc,

Considérant l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises, à la date du 5 février 2026 de la SAS AMBULANCES CHENAUD ;

Considérant le bulletin des Annonces Civiles et Commerciales – BODACC aux fins de mutations et de mise à jour de l'agrément,

Considérant le bulletin délivré N°3 du ministère de la justice en date du 12 janvier 2026 de Monsieur LAFOND Luc,

Considérant le bulletin délivré N°3 du ministère de la justice en date du 12 janvier 2026 de Madame BERNARD Maud,

Considérant la complétude du dossier au 4 février 2026,

Considérant le dossier présenté par M. LAFOND Luc cogérant est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté N°ARS-BFC-DOSA-2026-174 modifié est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCES CHENAUD » pour dénomination commerciale AMBULANCES CHENAUD et dont le siège social et l'implantation unique est situé 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800)

est agréée sous le numéro 111 pour son unique implantation à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 8 Espace des Grand Prés à Saint Christophe en Brionnais (71800)

Le président est la Société SARL MB2L représentée par les cogérants Mme BERNARD Maud et M. LAFOND Luc

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES CHENAUD devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de la région Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LAFOND Luc et Mme BERNARD Maud responsables légaux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 10 février 2026

**Pour La directrice générale,  
La cheffe du département ressources et moyens,**

**Anne – Marie GARCIA**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-10-13-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PIAULT  
Paul-Alexandre - N°2025/202

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. PIAULT Paul-Alexandre**  
7 rue du centre  
89440 ANNOUX

Auxerre, le 13/10/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202311170124-002  
**N° Dossier DDT** : 2025/202

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 98.3502 ha exploités par la SCEA LA FERME DES ALLEUTIERS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PIAULT Paul-Alexandre demeurant à ANNOUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 98.3502 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 98.3502 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89440 MASSANGIS	000 ZV 7	0.4060
89440 MASSANGIS	000 ZO 5	1.7110
89440 MASSANGIS	000 ZO 2	1.2620
89440 ANNOUX	000 ZE 44	0.7752
89440 ANNOUX	000 ZE 24	4.1470
89440 ANNOUX	000 ZB 23 (K)	1.3805
89440 ANNOUX	000 ZB 23 (J)	0.4605
89440 ANNOUX	000 ZA 43 (K)	0.7430
89440 ANNOUX	000 ZA 43 (J)	2.2290
89440 ANNOUX	000 ZA 29	1.2690
89440 ANNOUX	000 ZE 9	1.8210
89440 ANNOUX	000 ZD 24	1.7534
89440 ANNOUX	000 ZE 18	0.1200
89440 ANNOUX	000 ZE 17	2.5890
89310 SARRY	000 ZI 28	1.1240
89440 ANNOUX	000 OB 755	2.1112
89440 ANNOUX	000 OC 31	0.5334
89440 ANNOUX	000 ZA 3	1.7630
89440 ANNOUX	000 ZA 23	2.7030
89440 ANNOUX	000 ZA 11	5.2720
89440 ANNOUX	000 ZA 12	3.1510
89440 ANNOUX	000 ZA 30	0.4900
89440 ANNOUX	000 ZB 2	0.8310
89440 ANNOUX	000 ZB 14	3.7560
89440 ANNOUX	000 ZB 15	1.9730
89440 ANNOUX	000 ZB 16	0.7490
89440 ANNOUX	000 ZB 17	3.1010
89440 ANNOUX	000 ZB 24	1.5940
89440 ANNOUX	000 ZB 25	0.0560

89440 ANNOUX	000 ZC 15	0.7610
89440 ANNOUX	000 ZE 46	0.2812
89440 MASSANGIS	000 ZV 19	3.1510
89440 MASSANGIS	000 ZV 18	0.3130
89440 MASSANGIS	000 OK 99	0.2975
89440 MASSANGIS	000 OK 98	0.1848
89310 SARRY	000 ZI 9	15.5390
89310 SARRY	000 ZW 9	5.1825
89440 ANNOUX	000 ZA 9	5.7360
89440 ANNOUX	000 ZC 16	0.1710
89440 ANNOUX	000 ZC 17	0.4980
89440 ANNOUX	000 ZC 22	1.7870
89440 ANNOUX	000 ZC 23	5.9360
89440 ANNOUX	000 ZD 6	1.6050
89440 ANNOUX	000 ZD 11	2.7900
89440 ANNOUX	000 ZD 14	0.9660
89440 MASSANGIS	000 OK 101	0.4340
89440 MASSANGIS	000 ZO 3	0.6160
89440 MASSANGIS	000 ZV 8	1.2180
89440 MASSANGIS	000 ZV 11	0.7130
89440 MASSANGIS	000 ZV 17	0.2960

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2026-02-03-00012

attestation NS Domaine Clos de la CHAPELLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 03/02/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'installation relatif à Monsieur Benjamin GUILBERT au sein de la société Domaine Clos de la CHAPELLE en tant qu'associé non exploitant pour une surface de 4,9368 ha sur les communes d'ALOXE-CORTON, de BEAUNE, de MEURSAULT, de PERNAND-VERGELESSES, de POMMARD et de VOLNAY portant sur les parcelles suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>RÉFÉRENCE DES PARCELLES</b>
ALOXE CORTON	D125, D126
BEAUNE	BV112, BV129, BV130, CR60, CR82, CR83, CT55
MEURSAULT	AO53, AO61, AO81, BE195
PERNAND-VERGELESSES	AK41, AK53, AL325, AL326, AL327, AL328, AL329, AL330, AL331, AL332, AL333, AL334, AL335, AL336
POMMARD	AI65, AI66, AI67, AI68, BC98, BI132
VOLNAY	AC253, AC254, AV196, AX169, AX171, AX172, AX173, AX174, AX175, AX176, AX177, AX178, AX179, AX180, AX181

Ce dossier a été accusé réception complet au 14/01/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-240

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
SIGNÉ

DOMAINE CLOS DE LA CHAPELLE  
14 Grande rue  
21200 BLIGNY-LES-BEAUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-02-05-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
de contrôle des structures GAEC TARDIVON  
DES PRES DELIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le **19/11/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC TARDIVON DES PRES DELIN (TARDIVON Nathalie et Emmanuel)</b>
	<b>Commune</b>	58800 HERY
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	COINTE Dominique
	Surface demandée	14,6 ha
	Communes concernées	Héry, Moraches

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2, alinéa 1, du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 22/11/2025, le dossier présenté par le GAEC TARDIVON DES PRES DELIN (TARDIVON Nathalie et Emmanuel) est en concurrence avec la demande du GAEC DES AUBUES :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DES AUBUES	09/09/25	09/03/26	22/11/25	14,6	14,6
GAEC TARDIVON DES PRES DELIN	19/11/25	-	-	14,6	14,6

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/ Valeur actif)
GAEC TARDIVON DES PRES DELIN	100,53 ha p
GAEC DES AUBUES	91,46 ha p

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation, ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC TARDIVON DES PRES DELIN répond au rang de **priorité 1**,

- la candidature du GAEC DES AUBUES répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC TARDIVON DES PRES DELIN comptabilise un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES AUBUES comptabilise également un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/3

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC TARDIVON DES PRES DELIN et du GAEC DES AUBUES sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

### ARRÊTE

**Article 1er :**

Le **GAEC TARDIVON DES PRES DELIN** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Héry et Moraches, rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Héry	A 603
Moraches	D 455-423

Soit une surface totale de **14,60 hectares**.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Héry et Moraches, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
le Directeur régional par intérim

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/3

Christophe MAILLÉ

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-02-05-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles GAEC DES  
AUBUES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le **09/09/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DES AUBUES (CLEMENT DE GIVRY Véronique et Rodolphe)</b>
	<b>Commune</b>	58800 GERMENAY
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	COINTE Dominique
	Surface demandée	14,6 ha
	Communes concernées	Héry, Moraches

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2, alinéa 1, du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél: 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDÉRANT** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 16/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 22/11/2025, le dossier présenté par le GAEC DES AUBUES est en concurrence avec la demande du GAEC TARDIVON DES PRES DELIN (TARDIVON Nathalie et Emmanuel) :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DES AUBUES	09/09/25	09/03/26	22/11/25	14,6	14,6
GAEC TARDIVON DES PRES DELIN	19/11/25	-	-	14,6	14,6

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/ Valeur actif)
GAEC DES AUBUES	91,46
GAEC TARDIVON DES PRES DELIN	100,53

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement :  
- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DES AUBUES répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC TARDIVON DES PRES DELIN répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES AUBUES comptabilise un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC TARDIVON DES PRES DELIN comptabilise également un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DES AUBUES et du GAEC TARDIVON DES PRES DELIN sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le **GAEC DES AUBUES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Héry et Moraches, rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Héry	A 603
Moraches	D 455-423

Soit une surface totale de 14,60 hectares.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Héry et Moraches, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/3

«Afin de garantir...

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-02-05-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles  
SCEA LA GARDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 06

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le **27/02/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>SCEA LA GARDE (FLANDIN Bertrand)</b>
	<b>Commune</b>	58220 PERROY
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	EARL BLANCHARD (BLANCHARD Sacha)
	Surface demandée	169,98 hectares
	Communes concernées	ALLIGNY-COSNE, CIEZ, PERROY, COULOUTRE, DONZY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2, alinéa 1, du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté BFC-2025-05-22-00004 du 22 mai 2025 portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA LA GARDE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDÉRANT** que pendant la publicité portant sur la demande de la SCEA LA GARDE dont l'instruction était suspendue jusqu'au 23/01/2026, M. Benjamin BAILLY a déposé une demande concurrente sur 13,16 hectares en date du 05/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/ Valeur actif)
SCEA LA GARDE	346,16
Benjamin BAILLY	95,76

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 1, une exploitation, ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA,
- en priorité 5, une exploitation, ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de la SCEA LA GARDE répond au rang de priorité 5,
- la candidature de M. Benjamin BAILLY répond au rang de priorité 1,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de la **SCEA DE LA GARDE** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de M. Benjamin BAILLY sur 13,16 hectares ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

Article 1 :

La **SCEA LA GARDE** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Alligny-Cosne, rattachée au département de la Nièvre :

Commune	Références
Alligny-Cosne	ZK 12 ZW 9-138 ZX 14-15-19-23-11

**Soit une surface totale de 13,16 hectares.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Article 2 :**

La SCEA LA GARDE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Alligny-Cosne, Ciez, Couloutre, Donzy, Perroy, rattachées au département de la Nièvre :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
<b>Alligny-Cosne</b>	ZK 1 ZW 46-47-48-50-51-133 ZX 4-5-6-16-18-42-176-170-169
<b>Ciez</b>	ZI 208-209-256 ZL 49 ZS 69-43 ZM 161-163-164-162-160-159 ZO 4-31-37-38-67-66 ZP 33 ZR 82-99-104-105-106-107 ZT 38 ZN 60-61
<b>Couloutre</b>	ZA 6
<b>Donzy</b>	YC 1-9-12 ZN 4-7-30-31-43-45-46-47-48-79-88
<b>Perroy</b>	ZK 59-58-60-61

Soit une surface totale de 156,82 hectares.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes d'Alligny-Cosne, Ciez, Couloutre, Donzy, Perroy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/3



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-02-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent  
GAUTHY à Vaudebarrier



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAUTHY Vincent  
446 rue de l'Église  
71120 Vaudebarrier

Mâcon, le 2 septembre 2025

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025207**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 113,65 ha situés sur les communes de :

- **MARCILLY-LA-GUEURCE (A30, A46, A47, A49, A50, A51, A55, A57, A86, A195, A196, A198, A199, A200, A201, A202, A203, A204, A208, A209, A211, A212, A213, A214, A215, A216, A217, A224, A238) ;**
- **OZOLLES (A1, G1, G2, G3, G4, G236, G237, G238) ;**
- **VAUDEBARRIER (A173, A240, A244, A245, A246, A248, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B51, B80, B127, B166, B167, B180, B181, B182, B183, B193K, B202, B209, B259, B346, B530, B540, B541, B542, B657, B659, B771, B798, B829K, B907, B909, B911, B151K) ;**

exploités par EARL GAUTHY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 2 septembre 2025 sous le n° 2025207.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-05-00021

attestation non soumise autorisation exploiter  
DELACROIX Hugo



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 3 ha 35 a 40 ca sur la commune de MIEGES (39250), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCE PARCELLE
MIEGES	ZB 0047

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/12/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8376.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

M. DELACROIX Hugo  
3 A place de la Mairie  
ESSERVAL-COMBE  
39250 MIEGES

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-05-00018

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DE L'EAU VIVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr/foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 27 novembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE L'EAU VIVE</b> 39150 ENTRE-DEUX-MONTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA LA PERRENA 5 ha 00 a 00 ca LES PLANCHES-EN-MONTAGNE (39150)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée le 28 octobre 2025 avec un terme du délai de publicité fixé au 30 décembre 2025 :

- demande du **GAEC DE LA LANGOUILLE**
- surface demandée en concurrence : 5 ha 00 a 00 ca concernant la parcelle ZA 0020, sur la commune de **LES PLANCHES-EN-MONTAGNE** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE L'EAU VIVE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (152 ha 36 a 16 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieur à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 105 ;

- la demande du GAEC DE LA LANGOUILLE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (128 ha 15 a 05 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 105 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE L'EAU VIVE répond au même rang de priorité que celle du GAEC DE LA LANGOUILLE ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DE L'EAU VIVE et du GAEC DE LA LANGOUILLE est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DE LA LANGOUILLE et du GAEC DE L'EAU VIVE sont équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC DE L'EAU VIVE** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	Surface
ZA 0020	5 ha 00 a 00 ca

Soit une surface totale de 5 ha 00 a 00 ca.

### ARTICLE 2:


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction DÉPARTEMENTALE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-05-00017

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DE LA LANGOUILLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr/foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 28 octobre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA LANGOUILLE</b> 39150 LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA LA PERRENA 5 ha 00 a 00 ca LES PLANCHES-EN-MONTAGNE (39150)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 27 novembre 2025, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 30 décembre 2025:

- demande du GAEC DE L'EAU VIVE
- surface demandée en concurrence : 5 ha 00 a 00 ca concernant la parcelle ZA 0020, sur la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA LANGOUILLE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (128 ha 15 a 05 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 105 ;

- la demande du GAEC DE L'EAU VIVE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (152 ha 36 a 16 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 105 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA LANGOUILLE répond au même rang de priorité que celle du GAEC DE L'EAU VIVE ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DE LA LANGOUILLE et du GAEC DE L'EAU VIVE est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DE LA LANGOUILLE et du GAEC DE L'EAU VIVE sont équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC DE LA LANGOUILLE** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	Surface
ZA 0020	5 ha 00 a 00 ca

Soit une surface totale de **5 ha 00 a 00 ca**.

### ARTICLE 2:

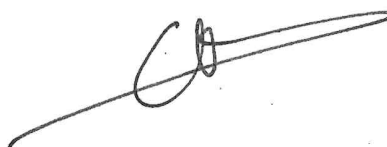
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction des territoires

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-06-00010

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DE LA MARCHE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 06/02/2026

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 19 novembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	Commune	<b>GAEC DE LA MARCHÉ</b> 39300 CHATELNEUF
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	M. CHAGRE Jean-Paul
	Surface demandée	29 ha 33 a 03 ca
	Dans la commune	LE VAUDIOUX (39300)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025 :

- demande du GAEC FERME DU FIOGET
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 29 ha 33 a 03 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 6 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande du GAEC PAGET EXPLOITATION
- surface demandée en concurrence : 29 ha 33 a 03 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 20 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande de l'EARL BEULATON
- surface demandée en concurrence : 6 ha 92 a 40 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 28 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande de M. BONNET Florian
- surface demandée en concurrence : 22 ha 40 a 63 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC FERME DU FIOGET, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC PAGET EXPLOITATION, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le EARL BEULATON, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. BONNET Florian, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA MARCHE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (86 ha 17 a 46 ca/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 100 ;

- la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (84 ha 22 a 17 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 120 ;

- la demande du GAEC FERME DU FIOGET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieur à 220 ha /UTA (419 ha 58 a 75 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de l'EARL BEAULATON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (167 ha 98 a 89 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. BONNET Florian a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (126 ha 63 a 52 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA MARCHE répond à un ordre de priorité supérieur à celles du GAEC FERME DU FIOGET, de l'EARL BEAULATON et de M. BONNET Florian ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA MARCHE répond au même rang de priorité que celle du GAEC PAGET EXPLOITATION ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DE LA MARCHE et le GAEC PAGET EXPLOITATION est inférieur ou égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DE LA MARCHE et du GAEC PAGET EXPLOITATION sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**GAEC DE LA MARCHE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE VAUDIOUX rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LE VAUDIOUX	Surface
A 0826	5 ha 41 a 42 ca
B 0035	0 ha 89 a 40 ca
B 0036	0 ha 47 a 55 ca
B 0037	0 ha 42 a 52 ca
B 0038	0 ha 10 a 28 ca
B 0039	0 ha 35 a 80 ca
B 0040	0 ha 46 a 90 ca
B 0041	1 ha 58 a 50 ca
B 0042	0 ha 23 a 30 ca
B 0214	0 ha 36 a 25 ca
B 0216	2 ha 01 a 90 ca
B 0224	1 ha 33 a 30 ca
B 0226	0 ha 22 a 04 ca
B 0228	3 ha 03 a 02 ca
B 0230	0 ha 28 a 27 ca
ZC 0130	0 ha 33 a 18 ca
B 0156	0 ha 26 a 65 ca
B 0158	0 ha 59 a 45 ca
B 0046	0 ha 16 a 00 ca
B 0085	3 ha 67 a 45 ca
B 0108	0 ha 87 a 10 ca
B 0110	0 ha 20 a 10 ca
B 0111	1 ha 54 a 90 ca
B 0113	1 ha 50 a 40 ca
B 0114	1 ha 06 a 20 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

B 0115	0 ha 22 a 50 ca
B 0116	0 ha 71 a 10 ca
B 0130	0 ha 97 a 55 ca

Soit une surface totale de 29 ha 33 a 03 ca.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim

  
Christophe BLANC

GAEC DE LA MARCHE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-05-00019

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DES PRES HAUTS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 16 octobre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES PRES HAUTS</b> 25240 CHAPELLE-DES-BOIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC SALVI 16 ha 03 a 03 ca BELLEFONTAINE (39400)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée le 29 septembre 2025 avec un terme du délai de publicité fixé au 3 décembre 2025 :

- demande du GAEC PICHONNIER
- surface demandée en concurrence : 10 ha 47 a 23 ca concernant les parcelles AB 0055, AB 0170, AB 0168, AB 0138, AB 0052, AB 0051, AB 0140, AB 0050, AB 0085, AB 0084 et AB 0054, sur la commune de BELLEFONTAINE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC PICHONNIER consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DES PRES HAUTS était fixé au 22/12/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES PRES HAUTS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (106 ha 92 a 90 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 140 ;

- la demande du GAEC PICHONNIER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (104 ha 49 a 88 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 90 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DES PRES HAUTS répond au même rang de priorité que celle du GAEC PICHONNIER ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC DES PRES HAUTS ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DES PRES HAUTS est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BELLEFONTAINE rattachée au département du JURA, dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle du GAEC PICHONNIER :

Référence Cadastre commune de BELLEFONTAINE	Surface
AB 0055	0 ha 39 a 00 ca
AB 0170	0 ha 86 a 04 ca
AB 0168	3 ha 95 a 83 ca
AB 0138	0 ha 73 a 00 ca
AB 0052	0 ha 52 a 20 ca
AB 0051	0 ha 92 a 80 ca
AB 0140	1 ha 44 a 73 ca
AB 0050	0 ha 22 a 25 ca
AB.0085	0 ha 62 a 25 ca
AB 0084	0 ha 17 a 03 ca
AB 0054	0 ha 62 a 10 ca

Soit une surface totale de 10 ha 47 a 23 ca.

### ARTICLE 2 :

**Le GAEC DES PRES HAUTS est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BELLEFONTAINE rattachée au département du JURA, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre commune de BELLEFONTAINE	Surface
AB 0049	0 ha 18 a 95 ca
AB 0048	0 ha 59 a 42 ca
AB 0047	0 ha 60 a 93 ca
AB 0046	0 ha 23 a 70 ca
AB 0045	0 ha 29 a 20 ca
AB 0044	0 ha 52 a 20 ca
AB 0041	0 ha 23 a 28 ca
AB 0040	0 ha 40 a 09 ca
AB 0060	0 ha 53 a 20 ca
AB 0061	0 ha 45 a 00 ca
AB 0062	0 ha 15 a 31 ca
AB 0205	0 ha 32 a 10 ca
AB 0207	1 ha 02 a 42 ca

Soit une surface totale de 5 ha 55 a 80 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

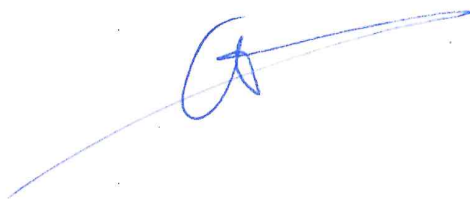
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-06-00014

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
PAGET EXPLOITATION



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 06/02/2026

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 6 novembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC PAGET EXPLOITATION</b>
	Commune	39300 LOULLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHAGRE Jean-Paul
	Surface demandée	29 ha 33 a 03 ca
	Dans la commune	LE VAUDIOUX (39300)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025 ;

- demande du GAEC FERME DU FIOGET
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 29 ha 33 a 03 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 19 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025 :

- demande du GAEC DE LA MARCHE
- surface demandée en concurrence : 29 ha 33 a 03 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 20 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025 :

- demande de l'EARL BEULATON
- surface demandée en concurrence : 6 ha 92 a 40 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 28 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025 :

- demande de M. BONNET Florian
- surface demandée en concurrence : 22 ha 40 a 63 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC FERME DU FIOGET, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DE LA MARCHE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le EARL BEULATON, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. BONNET Florian, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (84 ha 22 a 17 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 120 ;

- la demande du GAEC FERME DU FIOGET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (419 ha 58 a 75 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC DE LA MARCHE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (86 ha 17 a 46 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- points renseignés dans la grille de sélection : 100 ;

- la demande de l'EARL BEAULATON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (167 ha 98 a 89 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. BONNET Florian a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (126 ha 63 a 52 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION répond à un ordre de priorité supérieur à celles du GAEC FERME DU FIOGET, de l'EARL BEAULATON et de M. BONNET Florian ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION répond au même rang de priorité que celle du GAEC DE LA MARCHE ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC PAGET EXPLOITATION et le GAEC DE LA MARCHE est inférieur ou égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC PAGET EXPLOITATION et du GAEC DE LA MARCHE sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC PAGET EXPLOITATION** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE VAUDIOUX rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LE VAUDIOUX	Surface
A 0826	5 ha 41 a 42 ca
B 0035	0 ha 89 a 40 ca
B 0036	0 ha 47 a 55 ca
B 0037	0 ha 42 a 52 ca
B 0038	0 ha 10 a 28 ca
B 0039	0 ha 35 a 80 ca
B 0040	0 ha 46 a 90 ca
B 0041	1 ha 58 a 50 ca
B 0042	0 ha 23 a 30 ca
B 0214	0 ha 36 a 25 ca
B 0216	2 ha 01 a 90 ca
B 0224	1 ha 33 a 30 ca
B 0226	0 ha 22 a 04 ca
B 0228	3 ha 03 a 02 ca
B 0230	0 ha 28 a 27 ca
ZC 0130	0 ha 33 a 18 ca
B 0156	0 ha 26 a 65 ca
B 0158	0 ha 59 a 45 ca
B 0046	0 ha 16 a 00 ca
B 0085	3 ha 67 a 45 ca
B 0108	0 ha 87 a 10 ca

B 0110	0 ha 20 a 10 ca
B 0111	1 ha 54 a 90 ca
B 0113	1 ha 50 a 40 ca
B 0114	1 ha 06 a 20 ca
B 0115	0 ha 22 a 50 ca
B 0116	0 ha 71 a 10 ca
B 0130	0 ha 97 a 55 ca

Soit une surface totale de 29 ha 33 a 03 ca.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

  
Christophe BLANC

GAEC existant(s)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-05-00020

décision partielle autorisation exploiter-GAEC  
PICHONNIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 29 septembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC PICHONNIER</b> 39400 BELLEFONTAINE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC SALVI 10 ha 59 a 98 ca BELLEFONTAINE (39400)

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 04/11/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/4

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 16 octobre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 3 décembre 2025 :

- demande du GAEC DES PRES HAUTS
- surface demandée en concurrence : 10 ha 47 a 23 ca concernant les parcelles AB 0055, AB 0170, AB 0168, AB 0138, AB 0052, AB 0051, AB 0140, AB 0050, AB 0085, AB 0084 et AB 0054, sur la commune de BELLEFONTAINE ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DES PRES HAUTS consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC PICHONNIER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (104 ha 49 a 88 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 90 ;

- la demande du GAEC DES PRES HAUTS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (106 ha 92 a 90 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 140 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC PICHONNIER répond au même rang de priorité que celle du GAEC DES PRES HAUTS ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande du GAEC DES PRES HAUTS ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC PICHONNIER n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BELLEFONTAINE rattachée au département du JURA, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DES PRES HAUTS :

Référence Cadastre commune de BELLEFONTAINE	Surface
AB 0055	0 ha 39 a 00 ca
AB 0170	0 ha 86 a 04 ca
AB 0168	3 ha 95 a 83 ca
AB 0138	0 ha 73 a 00 ca
AB 0052	0 ha 52 a 20 ca
AB 0051	0 ha 92 a 80 ca
AB 0140	1 ha 44 a 73 ca
AB 0050	0 ha 22 a 25 ca
AB 0085	0 ha 62 a 25 ca
AB 0084	0 ha 17 a 03 ca
AB 0054	0 ha 62 a 10 ca

Soit **une surface totale de 10 ha 47 a 23 ca.**

### ARTICLE 2:

Le **GAEC PICHONNIER est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BELLEFONTAINE rattachée au département du JURA, en l'absence de demande concurrente,

Référence Cadastre commune de BELLEFONTAINE	Surface
AB 0078	0 ha 12 a 75 ca

Soit **une surface totale de 0 ha 12 a 75 ca.**

### ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-06-00013

décision refus autorisation exploiter EARL  
BEAULATON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/02/2026

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 20 novembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>EARL BEULATON</b>
	Commune	39300 LE VAUDIOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHAGRE Jean-Paul
	Surface demandée	6 ha 92 a 40 ca
	Dans la commune	LE VAUDIOUX (39300)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025 :

- demande du GAEC FERME DU FIOGET
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 6 ha 92 a 40 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 6 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande du GAEC PAGET EXPLOITATION
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 6 ha 92 a 40 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 19 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande du GAEC DE LA MARCHE
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 6 ha 92 a 40 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC FERME DU FIOGET, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC PAGET EXPLOITATION, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DE LA MARCHE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de l'EARL BEULATON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (167 ha 98 a 89 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC FERME DU FIOGET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA et (419 ha 58 a 75 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (84 ha 22 a 17 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC DE LA MARCHE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (86 ha 17 a 46 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL BEAULATON répond à un ordre de **priorité inférieur** vis-à-vis des demandes du GAEC DE LA MARCHE et de l'EARL PAGET EXPLOITATION ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL BEAULATON n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE VAUDIOUX rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LE VAUDIOUX	Surface
B 0035	0 ha 89 a 40 ca
B 0036	0 ha 47 a 55 ca
B 0037	0 ha 42 a 52 ca
B 0038	0 ha 10 a 28 ca
B 0039	0 ha 35 a 80 ca
B 0040	0 ha 46 a 90 ca
B 0041	1 ha 58 a 50 ca
B 0042	0 ha 23 a 30 ca
B 0214	0 ha 36 a 25 ca
B 0216	2 ha 01 a 90 ca

Soit une surface totale de **6 ha 92 a 40 ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-06-00012

décision refus autorisation exploiter GAEC  
FERME DU FIOGET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/02/2026

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 2 octobre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC FERME DU FIOGET</b> 39300 LE VAUDIOUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHAGRE Jean-Paul 29 ha 33 a 03 ca LE VAUDIOUX (39300)

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 04/11/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 6 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande du GAEC PAGET EXPLOITATION
- surface demandée en concurrence : 29 ha 33 a 03 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 19 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande du GAEC DE LA MARCHE
- surface demandée en concurrence : 29 ha 33 a 03 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 20 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande de l'EARL BEAULATON
- surface demandée en concurrence : 6 ha 92 a 40 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 28 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande de M. BONNET Florian
- surface demandée en concurrence : 22 ha 40 a 63 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le PAGET EXPLOITATION, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DE LA MARCHE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL BEAULATON, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. BONNET Florian, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC FERME DU FIOGET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (419 ha 58 a 75 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (84 ha 22 a 17 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC DE LA MARCHE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (86 ha 17 a 46 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de l'EARL BEAULATON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (167 ha 98 a 89 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. BONNET Florian a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (126 ha 63 a 52 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC FERME DU FIOGET répond à un ordre de **priorité inférieur** vis-à-vis des demandes du GAEC DE LA MARCHE, de l'EARL PAGET EXPLOITATION, de l'EARL BEAULATON et de M. BONNET Florian ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC FERME DU FIOGET** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE VAUDIOUX rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles du GAEC DE LA MARCHE, de l'EARL PAGET EXPLOITATION, de l'EARL BEAULATON et de M. BONNET Florian :

Référence Cadastre commune de LE VAUDIOUX	Surface
A 0826	5 ha 41 a 42 ca
B 0035	0 ha 89 a 40 ca
B 0036	0 ha 47 a 55 ca
B 0037	0 ha 42 a 52 ca
B 0038	0 ha 10 a 28 ca
B 0039	0 ha 35 a 80 ca
B 0040	0 ha 46 a 90 ca
B 0041	1 ha 58 a 50 ca
B 0042	0 ha 23 a 30 ca
B 0214	0 ha 36 a 25 ca
B 0216	2 ha 01 a 90 ca
B 0224	1 ha 33 a 30 ca
B 0226	0 ha 22 a 04 ca
B 0228	3 ha 03 a 02 ca
B 0230	0 ha 28 a 27 ca
ZC 0130	0 ha 33 a 18 ca
B 0156	0 ha 26 a 65 ca
B 0158	0 ha 59 a 45 ca
B 0046	0 ha 16 a 00 ca
B 0085	3 ha 67 a 45 ca
B 0108	0 ha 87 a 10 ca
B 0110	0 ha 20 a 10 ca
B 0111	1 ha 54 a 90 ca
B 0113	1 ha 50 a 40 ca
B 0114	1 ha 06 a 20 ca
B 0115	0 ha 22 a 50 ca
B 0116	0 ha 71 a 10 ca
B 0130	0 ha 97 a 55 ca

**Soit une surface totale de 29 ha 33 a 03 ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

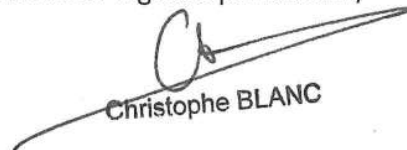
**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

GAEC FERME DU

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-06-00011

décision refus autorisation exploiter M. BONNET  
Florian



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 06/02/2026

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 28 novembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. BONNET Florian</b> 39300 LOULLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. CHAGRE Jean-Paul 22 ha 40 a 63 ca LE VAUDIOUX (39300)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025 :

- demande du GAEC FERME DU FIOGET
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 22 ha 40 a 63 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 6 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande du GAEC PAGET EXPLOITATION
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 22 ha 40 a 63 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 19 novembre 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 8 décembre 2025:

- demande du GAEC DE LA MARCHE
- surface totale demandée : 29 ha 33 a 03 ca
- surface demandée en concurrence : 22 ha 40 a 63 ca concernant les parcelles situées sur la commune de LE VAUDIOUX ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC FERME DU FIOGET, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC PAGET EXPLOITATION, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DE LA MARCHE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. BONNET Florian a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (126 ha 63 a 52 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC FERME DU FIOGET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha /UTA (419 ha 58 a 75 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- la demande du GAEC PAGET EXPLOITATION a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (84 ha 22 a 17 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC DE LA MARCHE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (86 ha 17 a 46 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. BONNET Florian répond à un ordre de **priorité supérieur** vis-à-vis de la demande du GAEC FERME DE FIOGET ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. BONNET Florian répond à un ordre de **priorité inférieur** vis-à-vis des demandes du GAEC DE LA MARCHE et du GAEC PAGET EXPLOITATION ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. BONNET Florian n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE VAUDIOUX rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LE VAUDIOUX	Surface
A 0826	5 ha 41 a 42 ca
B 0224	1 ha 33 a 30 ca
B 0226	0 ha 22 a 04 ca
B 0228	3 ha 03 a 02 ca
B 0230	0 ha 28 a 27 ca
ZC 0130	0 ha 33 a 18 ca
B 0156	0 ha 26 a 65 ca
B 0158	0 ha 59 a 45 ca
B 0046	0 ha 16 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

B 0085	3 ha 67 a 45 ca
B 0108	0 ha 87 a 10 ca
B 0110	0 ha 20 a 10 ca
B 0111	1 ha 54 a 90 ca
B 0113	1 ha 50 a 40 ca
B 0114	1 ha 06 a 20 ca
B 0115	0 ha 22 a 50 ca
B 0116	0 ha 71 a 10 ca
B 0130	0 ha 97 a 55 ca

Soit une surface totale de 22 ha 40 a 63 ca.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

  
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-27-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
BUFFET 70600 ARGILLERES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 27/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>EARL BUFFET</b>
	Commune	ARGILLERES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	SCEA DU TROU DU LOUP
	Surface demandée	<b>5 ha 93 a 40 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	PIERRECOURT (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BUFFET ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**L'EARL BUFFET est autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PIERRECOURT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
PIERRECOURT	000 ZD 23	5,9340	Monsieur Claude JURET
		5,9340	

**Soit une surface totale de 05 ha 93 a 40 ca.**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-03-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
DU MARMONT 70120 CORNOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 03/12/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DU MARMONT</b> CORNOT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DE LA CHAPELLE <b>68 ha 31 a 02 ca</b> ROCHE ET RAUCOURT (70) VILLERS-VAUDEY (70) VOLON (70) BROTTE LES RAY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU MARMONT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL DU MARMONT est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ROCHE ET RAUCOURT, BROTTÉ LES RAY, VOLON et VILLERS-VAUDEY rattachées aux départements de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ROCHE ET RAUCOURT	ZN 0041	5,7140	Madame JAPIOT Pascale
ROCHE ET RAUCOURT	ZN 0042	0,5930	Madame JAPIOT Pascale
ROCHE ET RAUCOURT	ZN 0043	1,852	Madame JAPIOT Pascale
ROCHE ET RAUCOURT	ZL 0025	0,9660	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZL 0026	1,3730	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZL 0035	9,1580	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZL 0037	14,7300	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZL 0041	3,42	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZM 0011	3,507	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZM 0012	3,878	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZB 0037	1,542	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZD 0018	1,689	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZD 0019	1,447	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZK 0004	0,975	Monsieur DENARIE Michel
BROTTÉ LES RAY	ZA 0011	1,024	Monsieur DENARIE Michel
VOLON	ZA 0001	0,035	Monsieur DENARIE Michel
ROCHE ET RAUCOURT	ZL 0023	2,183	Monsieur VIARD Patrick
VILLERS-VAUDEY	ZD 0004	0,648	Madame BESANCON Monique
VILLERS-VAUDEY	ZD 0005	1,054	Madame BESANCON Monique
VILLERS-VAUDEY	ZD 0061	5,65	Madame BESANCON Monique
VILLERS-VAUDEY	ZD 0002	4,481	Madame BESANCON Monique
VILLERS-VAUDEY	ZD 0009	1,398	Madame BESANCON Monique
VILLERS-VAUDEY	ZD 0065	0,9932	Madame BESANCON Monique
		<b>68,3102</b>	

Soit une surface totale de 68 ha 31 a 02 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

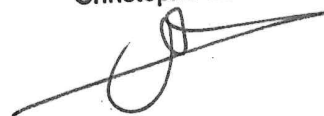
2/3

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

002/2025-12-03-00006

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-03-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
ELEVAGE LE PARTERRE 70500 VENISEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 03/12/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL ELEVAGE LE PARTERRE</b> VENISEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL ELEVAGE ANGUS NOIR DE L'ÎLE VERTE <b>13 ha 38 a 08 ca</b> SAPONCOURT (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ELEVAGE LE PARTERRE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL ELEVAGE LE PARTERRE est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAPONCOURT rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SAPONCOURT	000 B 644	11,8375	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 360	0,1488	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 209	0,1615	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 208	0,1836	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 207	0,1340	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 206	0,2527	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 205	0,0510	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 204	0,061	Monsieur RAISON François
SAPONCOURT	000 B 202	0,5507	Monsieur RAISON François

13,3808

Soit une surface totale de 13 ha 38 a 08 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-03-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
LES LONGUES RAYES 70180 ROCHE ET  
RAUCOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 03/12/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL LES LONGUES RAYES</b> ROCHE ET RAUCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DE LA CHAPELLE
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>120 ha 72 a 84 ca</b> ROCHE ET RAUCOURT (70) RENAUCOURT (70) LAVONCOURT (70) GENEVRIERES (52) CHAMPSEVRAINE (52)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES LONGUES RAYES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL LES LONGUES RAYES est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ROCHE ET RAUCOURT, RENAUCOURT, LAVONCOURT, GENEVRIERES et CHAMPSEVRINE rattachées aux départements de la Haute-Saône (70) et de la Haute-Marne (52) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
RENAUCOURT	ZA 001	4,8690	Monsieur JEANNOT André
RENAUCOURT	ZA 003	0,1420	Monsieur JEANNOT André
RENAUCOURT	ZA 004	4,138	Monsieur JEANNOT André
LAVONCOURT	ZD 0017	1,9040	Monsieur JEANNOT André
LAVONCOURT	ZD 0018	1,4180	Monsieur JEANNOT André
ROCHE ET RAUCOURT	ZM 001	9,1030	Monsieur JEANNOT André
ROCHE ET RAUCOURT	ZM 002	13,2880	Monsieur JEANNOT André
ROCHE ET RAUCOURT	ZM 003	3,699	Monsieur JEANNOT André
ROCHE ET RAUCOURT	ZN 0036	7,484	Monsieur JEANNOT André
ROCHE ET RAUCOURT	ZN 0037	4,243	Monsieur JEANNOT André
ROCHE ET RAUCOURT	ZN 0027	3,459	Monsieur JEANNOT André
ROCHE ET RAUCOURT	ZN 0020	1,49	GFA DU BAS DE LA PIERRE
ROCHE ET RAUCOURT	ZK 0003	8,573	GFA DU BAS DE LA PIERRE
ROCHE ET RAUCOURT	ZE 0021	1,656	COMMUNE DE ROCHE ET RAUCOURT
GENEVRIÈRES (52)	ZA 005	4,329	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZE 0045	4,954	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZE 0020	0,953	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZE 0022	6,68	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZH 0058	1,19	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZH 0057	0,269	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZH 0060	2,317	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZH 0071	1,04	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0057	1,365	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0056	0,701	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0055	0,353	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0064	2,1934	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0025	6,027	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0026	0,166	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0024	0,813	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZB 0023	6,223	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZA 0089	9,626	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZO 0029	0,357	Monsieur VIARDOT Dominique
CHAMPSEVRINE (52)	ZA 0033	0,192	Monsieur VIARDOT Daniel
CHAMPSEVRINE (52)	ZA 0034	5,514	Monsieur VIARDOT Daniel
		<b>120,7284</b>	

**Soit une surface totale de 120 ha 72 a 84 ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

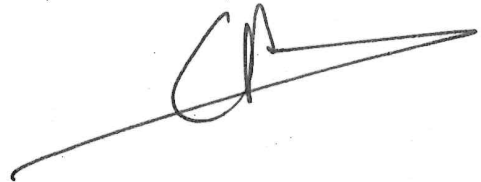
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-26-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter à  
Madame FARY Daphnée 70600 PIERRECOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 26/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Madame Daphnée FARY</b> PIERRECOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DU VIVIER <b>05 ha 50 a 20 ca</b> CHAMPLITTE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Daphnée FARY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Madame Daphnée FARY est autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHAMPLITTE, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHAMPLITTE	354 YR 12	5,5020	Madame FARY Daphnée
		5,5020	

Soit une surface totale de 05 ha 50 a 20 ca.

### ARTICLE 2 :

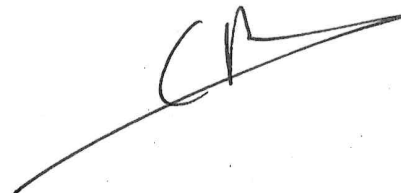
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'à la propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-28-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
CHEVRERIE DES LORRAINES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 27/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC CHEVRERIE DES LORRAINES AMBIEVILLERS (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Madame Lydie LHUILLIER
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>0 ha 95 a 82 ca AMBIEVILLERS (70)</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHEVRERIE DES LORRAINES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC CHEVRERIE DES LORRAINES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de AMBIEVILLERS, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
AMBIÉVILLERS	A 707	0,6507	Madame Martine DAVIGOT
AMBIÉVILLERS	A 742	0,2325	Madame Martine DAVIGOT
AMBIÉVILLERS	A 677	0,075	Madame Martine DAVIGOT
		0,9582	

Soit une surface totale de 0 ha 95 a 82 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-03-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
CUNY 70500 CENDRECOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 03/12/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC CUNY</b> CENDRECOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres <b>04 ha 65 a 72 ca</b> VILLARS LE PAUTEL (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CUNY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC CUNY est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VILLARS LE PAUTEL rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
VILLARS LE PAUTEL	ZD 28	1,1816	GFA DES ROGES
VILLARS LE PAUTEL	ZD 29	3,4756	GFA DES ROGES
		4,6572	

Soit une surface totale de **04 ha 65 a 72 ca.**

### ARTICLE 2 :

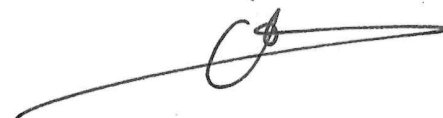
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DE BREUCHES 70310 LA VOIVRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 01/12/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE BREUCHES LA VOIVRE (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Monsieur Florent SIMONIN Monsieur Ludovic DIRAND
	Surface demandée	<b>09 ha 91 a 43 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS (70) MELISEY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/02/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE BREUCHES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DE BREUCHES est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS et MELISEY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	000 A 19	0,315	Madame Marie-Line BROUILLARD
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	000 A 410	0,8305	Madame Marie-Line BROUILLARD
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	000 A 35	0,158	Madame Marie-Line BROUILLARD
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	000 A 36	0,6135	Madame Marie-Line BROUILLARD
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	000 A 37	0,29	Madame Marie-Line BROUILLARD
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	000 A 24	0,1125	SCI OMER DECUGIS
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	000 B 29	0,355	SCI OMER DECUGIS
MELISEY	000 E 28	1,0804	Monsieur Daniel GAVOILLE
MELISEY	000 E 29	0,6496	Monsieur Daniel GAVOILLE
MELISEY	000 E 30	0,328	Monsieur Daniel GAVOILLE
MELISEY	000 E 31	0,6951	Monsieur Daniel GAVOILLE
MELISEY	000 E 35	1,5813	Monsieur Daniel GAVOILLE
MELISEY	000 E 250	2,5335	Monsieur Daniel GAVOILLE
MELISEY	000 E 41	0,1732	Monsieur Daniel GAVOILLE
MELISEY	000 E 42	0,1987	Monsieur Daniel GAVOILLE
		9,9143	

Soit une surface totale de 09 ha 91 a 43 ca.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-25-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DES COMBOTTES 70130 LA ROMAINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 25/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES COMBOTTES</b> LA ROMAINE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Joël GELINOTTE <b>06 ha 32 a 57 ca</b> FÉDRY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES COMBOTTES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES COMBOTTES est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FÉDRY rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
FÉDRY	C 0046	0,1207	Monsieur Maurice ROBERT
FÉDRY	ZE 0028	0,2290	Monsieur Maurice ROBERT
FÉDRY	ZE 0030	1,6388	Monsieur Maurice ROBERT
FÉDRY	ZE 0074	1,7270	Monsieur Maurice ROBERT
FÉDRY	ZH 0034	1,0102	Monsieur Maurice ROBERT
FÉDRY	ZI 0037	1,6000	Monsieur Maurice ROBERT
		6,3257	

Soit une surface totale de **06 ha 32 a 57 ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-27-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
GAUMET 70500 BOUGEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 26/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC GAUMET</b> BOUGEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Terres libres
	Surface demandée	<b>29 ha 36 a 80 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CEMBOING (70) JUSSEY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/01/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GAUMET ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC GAUMET est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CEMBOING et JUSSEY rattachées aux départements de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
JUSSEY	000 ZX 3	0,7990	GAEC GAUMET
JUSSEY	000 ZX 4	6,2231	GAEC GAUMET
JUSSEY	000 ZA 36	1,93	Mme VIENOT Marie-Odile
JUSSEY	000 Y1 1	6,1900	Mme HUGARD Fernande
JUSSEY	391 ZB 6	4,4490	Mme VIENOT Marie-Odile
JUSSEY	391 ZB 43	2,0110	Mme VIENOT Marie-Odile
JUSSEY	391 ZB 44	1,6300	Mme VIENOT Marie-Odile
CEMBOING	000 A 516	1,2235	Mme GOUSSET Marie
CEMBOING	000 ZE 32	0,8281	Mme VIENOT Marie-Odile
CEMBOING	000 ZD 9	4,0843	Mme VIENOT Marie-Odile

29,368

Soit une surface totale de 29 ha 36 a 80 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-10-00004

Arrêté portant autorisation partielle à l'EARL  
RIONDEL Jonathan 70120 TINCEY ET  
PONTREBEAU



**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par Camille COURTOISIER  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/02/2026

**Arrêté N°**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC-2025-08-06-00018 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL RIONDEL JONATHAN en date du 6 août 2025 et portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la jurisprudence 17LY01326, du 09/04/2019, de la cour administrative d'appel de Lyon

**VU** l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-08-06-00018 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL RIONDEL JONATHAN en date du 06 août 2025 ;

**VU** la demande déposée le 21/02/2025 et considérée comme complète à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>EARL RIONDEL Jonathan</b>
	Commune	TINCEY ET PONTREBEAU (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MARCHIZET Patrick
	Surface demandée	82 ha 61 a 53 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MONT-SAINT-LEGER (70) LAVONCOURT (70)

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 28/05/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 03/07/2025 ;

**VU** le courrier de Monsieur MARCHIZET, propriétaire des parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et des parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), en date du 02 septembre 2025, par lequel il indique son refus de louer les parcelles en cause à l'EARL RICHARDOT compte-tenu de l'absence de réalité et de sérieux de son projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL RICHARDOT, déposée le 21/03/2025, dans les délais de publicité fixés au 27/04/2025, portant sur 93 ha 51 a 73 ca, dont 82 ha 61 a 53 ca en concurrence, dont 57 ha 24 a 33 ca propriété de M. MARCHIZET ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* l'EARL RIONDEL JONATHAN et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

331,84 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **184,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* l'EARL RICHARDOT et son projet de création de société : rang de priorité 1**

120,51 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **120,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de l'**EARL RICHARDOT** ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur MARCHIZET, propriétaire des parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et des parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), d'une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca, ne louera pas les parcelles précitées à l'**EARL RICHARDOT** ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'**EARL RICHARDOT** ne peut aboutir s'il n'obtient pas les baux sur les parcelles précitées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la décision précitée de la Cour administrative d'appel de Lyon, dans l'hypothèse où un propriétaire ne souhaite pas louer à un candidat non soumis, lequel ne peut ainsi démontrer la réalité et le sérieux de son projet, il n'y a pas lieu de comparer la situation du non soumis avec celle d'un soumis ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL RICHARDOT**, non soumis à autorisation préalable d'exploiter, est appréciée comme non sérieuse, en ce sens que le propriétaire des parcelles en cause, M.MARCHIZET, n'acceptera jamais de lui louer ses terres, sa situation ne doit alors pas être comparée à la situation de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** en ce qui concerne les terres propriété de M. MARCHIZET ;

**CONSIDÉRANT** que la décision de refus du 6 août 2025 opposée à l'**EARL RIONDEL JONATHAN** repose sur l'appréciation de la demande de l'**EARL RICHARDOT** comme étant plus prioritaire à la demande de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** ;

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y avait lieu d'autoriser l'**EARL RIONDEL JONATHAN** à exploiter les parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et les parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), pour surface totale de 57 ha 24 a 33 ca, au motif de l'absence d'un motif de refus renvoyé à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit : *« Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6. »* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-08-06-00018 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter à l'**EARL RIONDEL JONATHAN** pour les parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et les parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), pour une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca, dans la mesure où elle apparaît illégale en raison de l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation de cette surface ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

3/5

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

La décision n° BFC-2025-08-06-00018 portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL RIONDEL JONATHAN du 06 août 2025 est **modifiée partiellement** en ce qu'elle refuse l'autorisation d'exploiter les parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et les parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), pour une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca.

### Article 2 :

**L'EARL RIONDEL JONATHAN est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONT-SAINT-LEGER et LAVONCOURT, rattachées au département de la Haute-Saône :

MONT SAINT LEGER	ZB 0036	2,3550	MARCHIZET Nicole
LAVONCOURT	ZB 0010	0,9130	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0010	1,8260	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0010	0,9130	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0011	0,7150	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0011	0,7150	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0046	0,9600	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	2,3436	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	2,3436	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	7,0308	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0021	0,7565	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0021	3,6895	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0050	7,0450	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0050	11,0390	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	2,3088	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	1,1825	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	0,3040	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,3530	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,0800	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,4920	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0051	0,1700	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0051	0,3400	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0052	3,9077	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0052	7,8153	MARCHIZET Patrick

Soit une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca.

### ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-08-06-00018 en date du 06 août 2025 demeurent inchangées ;

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,



Christophe BLANC



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-02-04-00004

Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique (CAPA) des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale (PSY EN) de l'académie de Besançon

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités**

**VU** le code général de la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;  
**VU** le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;  
**VU** le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;  
**VU** le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;  
**VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;  
**VU** le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;  
**VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
**VU** le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;  
**VU** le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;  
**VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;  
**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
**VU** le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
**VU** le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
**VU** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;  
**VU** l'arrêté du 14 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Besançon ;

**VU** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date 8 décembre 2022 ;

**VU** mon arrêté du 10 janvier 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique (CAPA) des **enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de l'éducation nationale (PSY EN)**, modifié par mes arrêtés du 9 mars 2023, du 28 mars 2023, du 13 juin 2023, du 15 juin 2023, du 22 juin 2023, du 7 décembre 2023, du 12 janvier 2024, du 6 février 2024, du 21 mars 2024, du 25 novembre 2024, du 9 avril 2025, du 16 juin 2025, du 9 septembre 2025, du 22 septembre 2025 et du 10 décembre 2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est ainsi constituée :

### **1) Représentants de l'administration :**

#### **Membres titulaires :**

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Besançon

Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon

Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Besançon – Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Monsieur Jacques - Emmanuel DAUGÉ, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort,  
(en remplacement de Madame Mariane TANZI, appelée à d'autres fonctions)

Monsieur Pascal BLANC, IA-IPR de STI – Rectorat de Besançon

Madame Nathalie DUMONT, IEN ET EG de STI - Rectorat de Besançon

Madame Katia GABOLDE, IEN IO du Territoire de Belfort

Monsieur Fabien DETALLE, IA-IPR d'EPS – Rectorat de Besançon

Monsieur Sylvain GLAND, IA-IPR d'Histoire Géographie - Rectorat de Besançon

Monsieur Frédéric CARLIER, Proviseur du lycée G. Tillion à Montbéliard

Madame Virginie GRUSS, Proviseure du LP Condé à Besançon

Monsieur Jérôme BARETJE, Proviseur du lycée L. Pergaud à Besançon

Monsieur Hervé BRONNER, Secrétaire Général, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Jura

Madame Laurence BAULU, Proviseure du lycée du Luxembourg à Vesoul

Monsieur Jérôme CHEVALIER, Principal du collège Proudhon à Besançon

Madame Delphine GAULIARD, Principale du collège J. Jaurès à Saint Vit

Madame Véronique STAINE, Principale du collège J. Brel à VESOUL

Madame Catherine TARBY, Principale du collège Clairs Soleils à Besançon

Monsieur Antoni VILLELLA, Proviseur du LP Montciel à Lons le Saunier

Direction des Personnels Enseignants  
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX  
03 81 65 47 32  
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

### **Membres suppléants :**

Madame Hélène GIROD, Directrice – Direction des Personnels Enseignants – Rectorat de Besançon  
Madame Camille DELFARRIEL, Adjointe à la Directrice – Direction des Personnels Enseignants – Rectorat de Besançon  
Monsieur Régis SIMONIN, Chef de Bureau DPE – Rectorat de Besançon  
Madame Dominique BOURDIN, CRH de proximité – Réseau d'éducation du Jura nord (Lycée Duhamel à Dole)  
Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs  
Madame Marie – Pierre WUHRLIN, IA-IPR d'EVS – Rectorat de Besançon  
Monsieur Jean-Luc BERTOLIN, IA-IPR de Lettres – Rectorat de Besançon  
Madame Fabienne TRICOTET, IEN adjoint à l'IA-DASEN, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute - Saône  
(en remplacement de Madame Ingrid ARZEL, appelée à d'autres fonctions)  
Monsieur Pascal MOREL, Proviseur du lycée X. Marmier à Pontarlier  
Madame Aurélie GUILLOT, Proviseure du lycée L. Pasteur à Besançon  
Madame Sophie ALLAIN, Principale du collège P.E. Dubois à L'Isle-sur-le-Doubs  
Madame Emmanuelle VAUFREY, Principale du collège R Cassin à Noidans les Vesoul  
Madame Rosine CAPRISTO, Proviseure du lycée P. E. Victor à Champagnole  
Monsieur François FEUVRIER, Proviseur du LP T. Bernard à Besançon  
Madame Catherine GAUTHIER, Proviseure du lycée G. Courbet à Belfort  
Madame Sophie DUPRAT, Proviseure du LP J. d'Abbans à Baume les Dames  
Monsieur Paul - Luc ESTAVOYER, IA-IPR de Sciences et Techniques Industrielles – Co-Doyen - Rectorat de Besançon  
Monsieur Jean-Yves DURAND, Proviseur de la cité scolaire Pré Saint Sauveur à Saint Claude  
Madame Cassandra LE MAUFF - IEN ET EG de Mathématiques – Physique - Chimie – Co-Doyenne - Rectorat de Besançon

### **2) Représentants des personnels :**

#### **Membres titulaires :**

Monsieur Sébastien VIEILLE	SNALC	Professeur certifié au lycée G. Cuvier à Montbéliard
Monsieur Christophe ORTOLI	SNALC	Professeur agrégé au lycée Lumière à Luxeuil les Bains
Madame Lucie PATTHEY	SGEN/CFDT	Professeure certifiée au lycée J. Duhamel à Dole
Madame Anne-Catherine BERNARD	SGEN/CFDT	Professeure certifiée au collège C. Girard à Chatillon le Duc
Monsieur Stéphane FAUCOGNEY	SE/UNSA	Professeur certifié au collège Voltaire à Besançon
Madame Valérie BLARDONE	SE/UNSA	PEPS au collège Diderot à Besançon
Monsieur Michaël BORDY	SE/UNSA	CPE au lycée Condorcet à Belfort
Madame Sandrine RAYOT	FSU	Professeure certifiée au collège C. Lorius à Bethoncourt
Monsieur Philippe PIGUET	FSU	Professeur agrégé au lycée L. Pasteur à Besançon
Madame Christelle VIDEIRA	FSU	PEPS au collège X. Bichat à Arinthod
Monsieur Alexandre LAMBERT	FSU	PLP à la SEP du lycée G. Tillion à Montbéliard

Direction des Personnels Enseignants  
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX  
03 81 65 47 32  
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

Madame Fatiha DEBIANE	FSU	PSYEN EDO – Directrice au CIO de Besançon
Madame Ludivine KRATTINGER-COUTURIER	FSU	Professeure certifiée au collège Ch. Rance à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
Monsieur Benoît GUYON	FSU	Professeur certifié au lycée G. Courbet à Belfort
Madame Michelle LAURENT-CHARETON	FSU	Professeure certifiée à l'Université de Franche-Comté-IUT Besançon Vesoul
Madame Muriel POUGET	FNEC/FP/FO	PLP au LP Montciel à Lons le Saunier
Monsieur Christophe DUBUJET	FNEC/FP/FO	Professeur certifié au collège L. Blazer à Montbéliard
Madame Sandrine CADON	CGT et SUD FC	PLP à LP T. Bernard à Besançon
Monsieur Michel BINET	CGT et SUD FC	Professeur certifié au lycée G. Tillion à Montbéliard

**Membres suppléants :**

Madame Stéphanie ARTHAUD	SNALC	Professeure certifiée au collège Entre Deux Velles à Saône
Monsieur Benjamin RIGOLOT	SNALC	Professeur certifié au lycée C. N. Ledoux à Besançon
Madame Emilie NOIROT	SGEN/CFDT	Professeure agrégée au lycée V. Hugo à Besançon
Madame Dorothée SAUSSARD COLARD	SGEN/CFDT	PLP au LP Le Corbusier à Lons le Saunier
Monsieur Franck DEVOIR	SE/UNSA	PLP à la SEP du lycée X. Marmier à Pontarlier
Madame Valérie BEUCHET-GODARD	SE/UNSA	PSYEN EDA à l'E.E.PU E. Bour à Gray (RAD)
Monsieur Michael LAURENT	SE/UNSA	Professeur agrégé au lycée V. Hugo à Besançon
Madame Chantal JOLY	FSU	CPE au lycée Lumière à Luxeuil les Bains
Monsieur Boris BENABID	FSU	PEPS au collège S. Signoret à Belfort
Madame Céline GUARINOS-KLEIN	FSU	Professeure agrégée au collège J. Jaurès à Saint Vit
Madame Amandine JACQUES – FARES	FSU	PLP au LP P. A. Pâris à Besançon (RAD)
Madame Nathalie FAIVRE	FSU	Professeure certifiée au lycée V. Hugo à Besançon
Madame Laurence CRETIN	FSU	PSYEN EDA à l'E.E.PU à Beaufort (RAD)
Monsieur Stéphane GREGOIRE	FSU	Professeur certifié au lycée A. Peugeot à Valentigney
Monsieur Nicolas CUSSEY	FSU	Professeur certifié au collège G. Ramon à Dampierre sur Salon
Madame Sonia PAGNOUX-CAMINATI	FNEC/FP/FO	PLP à la SEP du lycée X. Marmier à Pontarlier
Madame Isabelle GILBERT	FNEC/FP/FO	Professeure certifiée au collège S. Signoret à Belfort
Monsieur Sylvain DEMONCHY	CGT et SUD FC	Professeur certifié au lycée J. Haag à Besançon
Monsieur Jean Christophe PETON	CGT et SUD FC	PLP à la SEP du lycée du Bois à Mouchard

Direction des Personnels Enseignants  
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX  
03 81 65 47 32  
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

**ARTICLE 2** : En l'absence de la Rectrice, la Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon est chargée de la présidence de la CAPA.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Rectrice et de la Secrétaire Générale de l'académie, le Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Relations et des Ressources Humaines de l'académie de Besançon assurera la présidence de la CAPA. En cas d'absence de ce dernier, cette présidence pourra être confiée à la Directrice des Personnels Enseignants.

**ARTICLE 4** : Chaque membre suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout membre titulaire de l'administration empêché.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 04 février 2026

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-01-28-00004

Arrêté relatif à la composition de la commission consultative mixte administrative (CCMA) des maîtres de l'enseignement privé sous contrat de l'académie de Besançon

## Arrêté relatif à la composition de la commission consultative mixte académique

### La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Rectrice de l'académie de Besançon Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013, relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale,
- Vu l'arrêté rectoral du 30 avril 2014, portant création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Besançon,
- Vu l'arrêté rectoral du 14 septembre 2022, fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat aux commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale,
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique organisée du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,
- Vu la proposition de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat, émise par les organisations syndicales,
- Vu mon arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la composition de la commission consultative mixte académique modifié par mes arrêtés des 7 décembre 2023, 13 novembre 2024, 29 janvier 2025 et du 28 mars 2025.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Suite aux changements de situation administrative de certains membres de la CCMA, cette dernière est composée comme suit, à compter du 28 janvier 2026 et jusqu'à la fin du mandat en cours :

#### 1/ Représentants de l'administration :

##### Représentants titulaires :

- Madame Alma LOPES, Secrétaire générale de l'académie de Besançon
- Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire général adjoint de l'académie – Directeur des Relations et des Ressources Humaines
- Monsieur Gilles CLAUDEL, IA-IPR Physique-chimie - Rectorat de l'académie de Besançon
- Monsieur Philippe ROUILLIER, Proviseur du lycée professionnel Toussaint Louverture à Pontarlier

##### Représentants suppléants :

- Madame Hélène GIROD, Directrice des Personnels Enseignants - Rectorat de l'académie de Besançon
- Monsieur Thierry BRUNET, IA IPR Economie-gestion – Rectorat de l'académie de Besançon
- Monsieur Arnaud SYLVAND, Principal du collège Claude Girard à Châtillon le Duc
- Monsieur Antoine DUPREZ, Responsable du bureau de l'enseignement privé - Rectorat de l'académie de Besançon (en remplacement de Madame Véronique JACOB appelée à d'autres fonctions)

Direction des Personnels Enseignants  
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX  
03 81 65 47 32  
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

- **2/ Représentants des maîtres :**

Représentants titulaires :

- Monsieur Nicolas SZUCHENDLER, ECR professeur certifié de mathématiques, lycée privé Saint-Paul à Besançon (FEP/CFDT)
- Madame Béatrice RONZI, ECR professeure certifiée de mathématiques, lycée privé Saint-Jean à Besançon (FEP/CFDT)
- Madame Christèle BELOT-BERNARD, ECR professeure certifiée de lettres modernes, lycée privé Saint-Jean à Besançon (FEP/CFDT)
- Monsieur Julien PARIS, maître délégué d'économie-gestion-vente, lycée privé Saint-Pierre Fourier à Gray (SNEC/CFTC) (en remplacement de Monsieur Patrice MOUTON admis à la retraite)

Représentants suppléants

- Monsieur Nicolas STENTA, ECR professeur certifié d'histoire-géographie, lycée privé Pasteur Mont-Roland à Dole (FEP/CFDT)
- Madame Marie ANTONI, ECR professeure agrégée d'anglais, collège privé Saint-Joseph à Besançon et lycée privé Saint Paul à Besançon (FEP/CFDT)
- Monsieur Philippe GUILLERMOZ, ECR professeur certifié de SVT, collège privé Sainte-Marie à Belfort (FEP/CFDT)
- Madame Corinne HADORN, ECR PEPS, lycée privé Pasteur Mont-Roland à Dole (SNEC/CFTC) (en remplacement de Monsieur Julien PARIS, membre titulaire)

**3/ Représentants des chefs d'établissement :**

Représentants titulaires :

- Madame Aline ROSTOLLAN, Directrice du collège privé Notre Dame à Besançon (SNCEEL) (en remplacement de Madame Florence LABOISSIERE)
- Monsieur Daniel BOISSENIN, Directeur du groupe scolaire privé Les Augustins et lycée professionnel privé Sainte-Bénigne à Pontarlier (SYNADIC)
- Monsieur Frédéric CHABOD, Directeur du groupe scolaire privé Saint-Joseph et Saint-Paul à Besançon (SYNADIC)
- Monsieur Alexis MASSART, Directeur du lycée Saint Jean à Besançon (UNETP) (en remplacement de Monsieur Martial GAILLARD appelé à d'autres fonctions)

Représentants suppléants :

- Madame Emilie BLANDIN, Directrice collège privé La Providence à Chèvremont (SNCEEL)
- Monsieur Benoit BOBAN, Directeur du collège privé François Cartannaz à Pirey (SYNADIC)
- Monsieur Sylvain VIENOT, Directeur du collège privé Saint Joseph à Héricourt (SYNADIC)
- Pas de représentant désigné (UNETP) (en remplacement de Monsieur Philippe BOSSARD admis à la retraite)

**Article 2 :**

En l'absence de la Secrétaire générale, le Secrétaire général adjoint de l'académie de Besançon – Directeur des Relations et des Ressources Humaines est chargé de la présidence de la commission. En l'absence du Secrétaire général adjoint de l'académie de Besançon – Directeur des Relations et des Ressources Humaines, La Directrice des Personnels Enseignants est chargée de la présidence de la commission.

Direction des Personnels Enseignants  
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX  
03 81 65 47 32  
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr

**Article 3 :**

Chaque membre suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout membre titulaire de l'administration empêché.

**Article 4 :**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres mentionnés aux articles 1 et 2 peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation.

**Article 5 :**

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 28 janvier 2026

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Direction des Personnels Enseignants  
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX  
03 81 65 47 32  
Courriel : ce.dpe@ac-besancon.fr